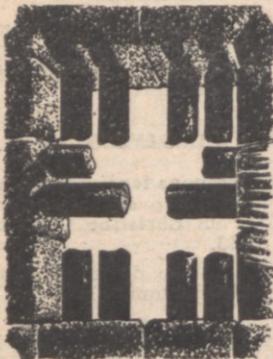


BULLETIN



MENSUEL

de l'**ADIR**

VOIX ET VISAGES

4, RUE GUYNEMER - PARIS-6^e ▼ LITTRÉ 30-09*Venez nombreuses, amenez vos amis à la*

VENTE de SOLIDARITÉ de l'A. D. I. R.

le Samedi 27 Mars 1954, de 10 h. à 20 h.

le Dimanche 28 Mars 1954, de 14 h. à 19 h.

dans les

SALONS DE LA SORBONNE

47, Rue des Écoles - PARIS

sous le Haut Patronage de Son Excellence

M. Alexandre PARODI

Ambassadeur de France - Secrétaire Général aux Affaires Étrangères - Président des Amis de l'A.D.I.R.

TOMBOLA

Nombreux Comptoirs - Buffet - Rhumerie - Thé

Souper dansant le Samedi 27 de 20 h. à 22 h.

TOMBOLA : Prix du billet 100 Francs

Tirage le 15 Juin, 4, Rue Guynemer

Lots principaux : Un réfrigérateur "Frigidaire" - Une couverture électrique - Un moulin à café électrique - Une fourrure
 Un abonnement d'un an à "Réalités" - Un radiateur électrique - Un réchaud à gaz

13

Vente de billets et de carnets de 10 billets chez Madame Marguerite BILLARD, 10, Rue du Vieux-Colombier, PARIS-6^e
 Versements à effectuer au Compte C. P. Paris N° 192-50.

Toutes les personnes désireuses de vendre des billets de loterie sont priées de prendre les carnets chez Madame BILLARD. Les billets peuvent se vendre dans toute la France et en tous lieux publics. Les souches numérotées devront être renvoyées à Madame BILLARD au fur et à mesure de la vente des carnets en même temps que les versements devront être effectués au C. P. Paris N° 192-50.

4' Pd616

RÉUNION DES DÉLÉGUÉES

Comme chaque année, le Bureau de notre Association a invité les déléguées régionales à une réunion amicale au Foyer de la rue Guynemer, la veille de notre Assemblée générale.

Après quelques paroles de bienvenue, notre présidente, Mme Delmas, et notre secrétaire générale, Mme Ferrières, annoncent le départ de Mme Samuel qui occupe depuis trois ans et demi le poste d'Assistante Sociale, appelée à d'autres fonctions. Mme Delmas exprime les regrets qu'elle éprouve devant un départ qui nous touche aussi profondément et remercie Mme Samuel, au nom de toutes, de son attachement efficace à l'A.D.I.R. Elle a été non seulement la conseillère mais l'amie de chacune d'entre nous. De plus, elle laisse un service parfaitement organisé et en ordre malgré ses 1.200 dossiers — ce qui mérite notre grande reconnaissance.

Mme Samuel répond alors en termes émus et demande aux déléguées d'être son interprète auprès des adhérentes pour leur transmettre ses meilleurs vœux et les assurer qu'elle restera toujours à leur disposition par l'intermédiaire du Service Social — mais elle souhaite également que nos déléguées repartent avec la conviction que l'A.D.I.R. continue et que nos adhérentes trouveront auprès de Mme Moulin et de Mme Ramanoelina, toutes deux Assistantes Sociales, la même compréhension que par le passé. Mme Ramanoelina travaille d'ailleurs déjà depuis plusieurs mois avec Mme Samuel et est familiarisée avec la législation des Déportées. Mme Samuel assure qu'elle quitte son poste le cœur gros mais l'esprit tranquille. Nos adhérentes seront en bonnes mains.

Mme Samuel expose ensuite les modifications intervenues au cours de l'année dans la législation des Déportées. Elle renvoie, pour toutes les formalités à remplir pour obtenir une pension, au compte rendu de la réunion des déléguées de l'année dernière paru dans le n° 37 de « Voix et Visages » (mars 1953).

Les deux textes importants parus cette année concernent les Réformes des Déportés.

La circulaire n° 0275-CS CD/DP du 11 avril 1953, indique les modalités d'application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953.

Il s'agit, dans la pratique, de rendre définitive après le renouvellement d'une pension temporaire venant à expiration après 3 ans, toutes les pensions d'invalidité des Déportés-Résistants en possession de leur carte. (Ce texte ayant été résumé dans notre n° 39 d'octobre 1953 de « Voix et Visages », nous y renvoyons nos lectrices.)

L'autre texte, non moins important, est le décret n° 53.438 du 16 mai 1953, J.O. du 17 mai 1953; Circulaire d'application n° 0303 CS CD/DP en date du 28 octobre 1953.

Il s'applique sans distinction aux Déportés-Résistants ou Politiques en possession de l'une ou l'autre carte;

— il reconnaît la présomption d'origine sans délai;

— il établit un barème et reconnaît des maladies spécifiques dues à la Déportation (ici encore nous renvoyons aux numéros 39 et 40 de « Voix et Visages » où ce texte a été résumé).

En dehors de ces deux textes, l'événement au point de vue législatif est la publication du Plan quadriennal des Anciens Combattants.

On y relève les points importants suivants :

— extension de la Sécurité Sociale aux Veuves de Guerre à titre de victime civile et aux pensionnés à plus de 85 % victimes civiles;

— indemnisation de perte de biens aux ayants cause des Internés fusillés ou massacrés, portée de 15.000 à 60.000 francs;

— mise en paiement du pécule pour les Déportés Politiques;

— augmentation du taux des pensions, etc.

Ce Plan ne deviendra applicable qu'au fur et à mesure de la parution des décrets et circulaires d'application prévue sur quatre ans.

Nous les indiquerons au moment opportun.

A la suite de cet exposé, Mme Samuel répond à certaines questions.

Un thé amical réunit alors les déléguées et les membres du Conseil d'Administration, pour les adieux à Mme Samuel à qui Mme Delmas remet, de la part du Conseil d'Administration, une Médaille commémorative de la Déportation des femmes, en témoignage de reconnaissance pour son dévouement et les services rendus à l'Association. Mme Billard remet ensuite un vase à Mme Samuel de la part de la délégation parisienne.

Mme Samuel nous dit combien elle est émue de l'atmosphère de ce thé d'adieu et remercie le Bureau de la confiance qu'il a bien voulu lui témoigner au cours de ces trois dernières années.

Vie de nos Sections

SECTION PUY-DE-DOME

Le 14 février, malgré le froid et le mauvais temps, nos camarades de Clermont-Ferrand et des environs se sont réunis, à Volvic, chez notre amie Mme Martinon. Ce déjeuner projeté depuis longtemps a été magnifiquement réussi; Mme Martinon s'était surpassée et nous a servi un repas Pantagruélique particulièrement soigné.

Pendant cette journée, la plus franche amitié n'a cessé de régner et nous nous sommes retrouvées dans cette atmosphère de compréhension et de camaraderie qui n'existe qu'entre déportées.

Etaient présentes : Mmes Baume, Belostat, Bonnet, Degeorge, Dissard, Doucet, Etourneau, Gagnol, Hulet, Gérentes, Lacour, Liotard, Lignerat, Martinon, Pied-premier, Pourtier, Rosier, Tardif, Gathier, Tourette, Vanier, Vivat.

S'étaient excusées : Mmes Michelin, Gaillard, Genebrier, Labussière, Pradelle, Malzac, Viroud-Campagne, Klasen, Pancerwinsky.

Avant de nous quitter, il est décidé que nous nous retrouverons le 1^{er} dimanche de mai. Nous espérons bien être encore plus nombreuses.

Maguy DEGEORGE.

Carnet Familial

MARIAGE

— M. Antoine Deschamps, fils de notre camarade Mme Deschamps, de Roubaix, avec Mme Michèle Martin, de Saintes. Saintes, le 24 décembre 1953.

NAISSANCES

— Nous apprenons tardivement la naissance de Jean-Marie Liard-Le Porz, 24 juin 1953, et de Christine Cortesi, le 4 septembre 1953.

— Catherine, fille de notre camarade Mme Planchenet-Furhman. Fribourg (Suisse).

— Martine, 3^e enfant de Mme Puech, née Viel. Alençon, le 2 février 1954.

DECES

— Notre camarade Mme De Bie. Paris, 23 décembre 1953.

— Mme Heulin, mère de notre camarade Yvonne Heulin. Paris, le 13 février 1954.

— Mme Petibon, mère de notre camarade Mme Flamencourt. Fontenay-sous-Bois, le 18 janvier 1954.

— Notre camarade Mme Jeantet Charlotte, dite Charlie, décédée accidentellement. Paris, le 5 février 1954.

DECORATIONS

Ont été promues au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur, nos camarades :

— Mme Come Denise, membre de notre Conseil d'Administration;

— Mme Payen Marie-Louise, membre de notre Conseil d'Administration.

**

PETITES ANNONCES

Camarade de l'Orne demande location pour elle et sa fille, en juillet, altitude 1.000 à 1.200 mètres. Prix modérés.

— Mme Leculier, 68, quai Blériot, Paris (16^e). Tél. : JAS 20-14, professeur licencié, diplômé d'anglais, cherche des leçons particulières. Leçons d'anglais, leçons de français aux étrangers.

— Mme Blanc, Chaumont, par Frangy (Haute-Savoie), altitude 550 m. Séjour idéal pour vacances, repos. Prix modérés. Arrangements pour familles. Garde d'enfants.

**

DINERS DE KOMMANDOS

Toutes nos camarades sont invitées à participer à nos diners de kommandos :

— les 27.000, le samedi 15 mai au lieu du 13 mars;

— Diner de fin d'année pour toutes les camarades, le 12 juin 1954.

Les diners auront lieu à la Maison de la Mutualité, 24, rue St-Victor, Paris.

Le prix du diner est de 600 francs (vin, café, service compris). Prière de se faire inscrire à l'avance, au plus tard quinze jours avant la date du diner.

**

L'A.D.I.R. est à la disposition de ses adhérentes pour transmettre à qui de droit les demandes de décorations qu'elles auront préalablement établies, et pour leur faire parvenir, au meilleur prix, médailles ou insignes et rubans.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ce compte rendu de notre Assemblée Générale est tout particulièrement destiné à toutes celles de nos camarades que le lieu de leur domicile, leur santé, leurs occupations empêchent de venir à l'Adir. C'est aux absentes que nous pensons souvent quand nous avons la joie de nous retrouver pour quelques heures. Elles sont privées de ces réunions d'amitié si chaleureuses et si réconfortantes. Du moins est-il important qu'elles participent de loin à la vie de notre Association. Qu'elles veuillent bien lire attentivement les pages qui vont suivre : elles admettront, je crois, que l'Adir continue à être fidèle à sa mission. Et elles remercieront, avec nous qui avons été les témoins de tant de générosité et d'abnégation, toutes celles qui depuis neuf ans en ont plus particulièrement porté la charge.

Grâce à ce travail constant et efficace de celles qui ont été tour à tour nos présidentes, nos secrétaires générales, nos trésorières, nos déléguées, nos assistantes sociales et de tous ceux et celles qui les ont secondées dans ces tâches, notre Adir vit ; elle est en mesure d'aider efficacement nos camarades. Elle a tenu envers nous tous ses engagements. Peut-être n'est-il pas inutile qu'au début de cette dixième année de son existence nous nous demandions à notre tour si nous aussi nous avons rempli nos devoirs envers notre Association.

G. A.

**

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de Mme Delmas, Présidente, assistée de Mme Ferrières, Secrétaire Générale et de Mme Lansac, Trésorière.

**

Mme Delmas prononce l'allocution suivante :

Mes chères Camarades,

Jé vous souhaite à toutes la bienvenue en vous remerciant d'être venues aussi nombreuses à notre Assemblée générale. J'ai souvent pensé que l'A.D.I.R. était comme la France : toujours sur le point de mourir et pourtant — et peut-être pour cette raison même — toujours jeune.

Je vous demande de vous lever pour quelques moments de silence en mémoire de nos camarades disparues, et en particulier celles qui nous ont quittées durant l'année écoulée dont voici les noms :

Hélène Carmin - Jane Viale - Berthe Markiewicz - Suzanne Busson - Jeanne Goldstein - Denise Audrain - Elisabeth de Bie.

(Une minute de silence est observée.)

Notre Association est entrée dans sa dixième année et je ne puis sans émotion évoquer les noms de celles de la première équipe de camarades qui, en 1944, unies à votre souffrance, ont travaillé à faire de l'A.D.I.R. la grande famille où nous puissions aujourd'hui des forces d'amitié et de solidarité. L'une d'elles, Mme Philippe Hottinguer (Coosy) a cru devoir donner sa démission de Vice-Présidente et de membre du Conseil d'Administration, sous prétexte qu'elle y était restée trop longtemps. Je m'excuse de lui apporter un démenti, car j'estime que la continuité est une des conditions essentielles d'un travail comme le nôtre. Le Conseil a décidé de nommer Mme Hottinguer Vice-Présidente d'honneur de l'A.D.I.R. en témoignage de reconnaissance, d'autant

plus qu'elle nous promet de nous aider comme par le passé.

(Applaudissements.)

Une autre démission que nous regrettons est celle de Mme Claire Davinroy qui a été notre dévouée Secrétaire Générale de 1946 à 1949.

Mme Davinroy exprime les remords qu'elle éprouve en effet à occuper depuis plusieurs années un poste dans le Conseil d'Administration alors qu'elle ne peut rien faire étant donné son éloignement ; elle renouvelera cependant son attachement profond à l'A.D.I.R. et reste à notre disposition pour les années à venir.

Mme Hottinguer nous assure que, malgré son départ, son cœur est toujours avec nous et espère pouvoir travailler encore plus que par le passé.

(Applaudissements.)

Mme Delmas poursuit : Un départ qui nous atteint toutes est celui de Mme Samuel. Le travail accompli par elle est incomparable et ne peut se résumer en quelques mots. Je tiens à lui exprimer ici, en votre nom à toutes, notre profonde gratitude.

(Applaudissements.)

Nos remerciements émus vont enfin vers tous nos amis qui nous aident à poursuivre notre tâche : aux Amis de l'A.D.I.R. en France et, en particulier à son Excellence M. Alexandre Parodi, Président des Amis de l'A.D.I.R., à M. Postel-Vinay qui met son temps et ses forces à notre service et à M. Marcade, le dévoué trésorier des Amis ; aux Amis de l'A.D.I.R. Amérique qui, sous la présidence de notre chère et fidèle amie Miss Ferriday nous ont permis de venir en aide à tant de nos camarades au cours de ces dernières années ; au Comité Suisse dont la présidente Mme Voluter de Loriol a été notre amie de la première heure, et grâce à qui une de nos camarades disparue a pu passer un mois au bord du lac à Genève ; à toutes nos dames vendéuses qui rivalisent d'enthousiasme et de dévouement pour faire de notre vente de solidarité un succès qu'il ne m'est pas témoigné d'affirmer comme certain. Ainsi nous sommes pas seules pour assumer la tâche que vous nous avez confiée. C'est là la meilleure garantie de sa continuité.

Je passe la parole à Gabrielle Ferrières pour la lecture du rapport moral.

(Applaudissements.)

**

RAPPORT MORAL

Au moment de faire pour vous le rapport de nos activités de l'année, je m'aperçois qu'il est difficile de donner un aperçu exact de ce qu'est le travail de nos services.

Comme je vous le disais, il y a un an, l'A.D.I.R., au cours de son existence déjà longue, a subi plusieurs métamorphoses et s'est adaptée aux besoins de ses adhérentes. Après s'être occupée d'hébergement, de rééducation, de reclassement, elle s'est efforcée d'appliquer la législation concernant les anciens combattants et est devenue un organisme spécialisé.

Certes notre but reste le même : permettre aux Déportées et aux Internées de la Résistance de retrouver l'équilibre perdu, mais n'est-ce pas la façon la plus

efficace de les aider que d'obtenir pour elles un taux définitif de Réforme qui leur assurera, non pas le pain quotidien, mais un appoint budgétaire substantiel et sûr ?

Pour rendre plus vivant et plus concret l'exposé du travail entrepris par notre Association, j'ai pensé vous raconter une histoire, l'histoire de l'une d'entre vous, purement imaginaire, mais qui représente le « cas-type » d'un membre de l'A.D.I.R.

« Cas-type ».

Nous recevons, à la permanence, Madame X..., ancienne déportée qui nous est amenée par une de ses camarades de camp. Mme X. nous semble à première vue, dans un état de santé assez précaire et se débat dans de multiples difficultés.

Nous remplissons avec elle le questionnaire de l'A.D.I.R. qui nous permettra d'établir sa fiche sociale et nous nous apercevons qu'elle n'a ni carte de Déportée Résistante, ni pension de réforme.

Mme X. est fonctionnaire, elle a un petit emploi mal rémunéré dans un Ministère ; son état de santé exigerait qu'elle cesse son travail, mais la modicité de ses ressources l'oblige à conserver son poste quelques années encore pour avoir droit à sa retraite.

Dès ce premier contact, nous fixons le programme des démarches à effectuer pour lui permettre d'obtenir les avantages auxquels elle peut prétendre. Nous remplissons avec elle le formulaire de demande de carte Déporté-Résistant et les formulaires des cartes de Combattant et Combattant Volontaire de la Résistance. Ces cartes seront de première importance pour lui permettre de bénéficier de divers avantages : en particulier, Réforme (Commission Spéciale des Déportés), Indemnisation de Perte de Biens, bonifications et retraite comme fonctionnaire, etc.).

Nous demandons à Mme X. de nous faire parvenir les photos d'identité et bulletins de naissance, nécessaires à la constitution de ses dossiers. Mme X. n'ayant pas de modèle A en sa possession, nous faisons des recherches pour retrouver deux personnes déportées en même temps qu'elle et leur écrivons afin qu'elles nous envoient deux attestations de Déportation. Nous nous chargeons également de demander au Bureau F.F.C. un duplicata de son certificat d'appartenance et nous nous mettons en relations avec son Chef de Réseau pour obtenir un certificat de lien de cause à effet. Plusieurs lettres étant restées sans réponse, nous tentons une démarche auprès de son Chef de Réseau et obtenons la pièce demandée.

Au bout de trois semaines, les pièces réclamées enfin en notre possession, nous pouvons déposer le dossier de carte Déporté-Résistant au Quai de Bercy et ceux de Combattant et Combattant Volontaire à l'Office Départemental.

Demande de Réforme.

Parallèlement, nous nous occupons de faire obtenir une pension de Réforme à Mme X. Nous rédigeons pour elle une première lettre de demande mentionnant toutes les infirmités dont elle est atteinte. Nous découvrons les maladies dont elle n'aurait jamais pensé à nous parler, et nous remplissons avec elle le formulaire administratif réglementaire en lui donnant des indications sur les pièces à fournir :

— certificats de santé antérieurs à la déportation;

— filiation des soins à établir depuis son retour de Déportation. Il sera nécessaire d'écrire à une de ses compagnes de camp pour avoir une attestation certifiant qu'elle a été victime de coups. D'autre part, Mme X. nous dit être venue à l'A.D.I.R. à son retour de déportation et avoir été examinée par un médecin. Effectivement, nous retrouvons dans les archives une fiche médicale à son nom, mentionnant l'une des principales affections indiquées. Nous pouvons, grâce à cette fiche, faire établir un certificat médical;

— enfin, Mme X. n'ayant pas de médecin attitré, nous l'adressons à un médecin de médecine générale et à divers spécialistes qui lui délivreront les certificats attestant son état de santé actuel.

Il nous faut un certain temps pour réunir les pièces nécessaires à la constitution de son dossier. Nous pouvons, enfin, déposer ce dossier au complet au Centre de Réforme.

Examen du « Cas social ».

En attendant de pouvoir intervenir dans les différents services tant pour la Réforme que pour les cartes de Combattant et de Déporté-Résistant, nous nous intéressons au « cas social » de Mme X.: visite à domicile, liaison avec l'Assistante Sociale de secteur qui ne la connaît pas, mais va pouvoir lui faire obtenir certains avantages d'ordre général. Démarche auprès de l'Administration de son Ministère: Mme X. pourra prétendre à des bonifications intéressantes lorsqu'elle sera en possession de ses cartes. Le fait d'être pensionnée de guerre lui donnera droit à des prolongations de congés de maladie, à plein traitement.

**

Sans plus attendre, nous nous occupons de faire aboutir les différents dossiers déposés. Interventions pour la carte Déporté-Résistant sur le plan départemental. Le dossier de Mme X. devant passer devant la Commission Nationale, nouvelle intervention sur le plan national.

Intervention pour Réforme.

D'autre part, au point de vue Réforme, nous réclamons la convocation de Mme X. pour une expertise. Nous arrivons à la faire convoquer sans trop attendre. Mme X. vient nous voir après son expertise. Le taux qu'elle a obtenu nous semble insuffisant. Nous lui conseillons d'attendre sa carte Déporté-Résistant et d'opter pour la Commission spéciale en demandant à être sur-expertisée.

Entre temps, une nouvelle intervention auprès de la Commission nationale permet de faire sortir sa carte de Déporté-Résistant. Nous établissons des copies certifiées conformes de cette carte et en joignons une à la feuille d'option pour la Commission spéciale des Déportés-Résistants qu'elle vient de recevoir.

Nouvelles démarches au Centre de Réforme pour déposer cette feuille d'option et demander à ce que Mme X. soit convoquée sans tarder devant la Commission spéciale. Plusieurs démarches sont nécessaires avant d'aboutir.

Mme X. est enfin convoquée devant la Commission spéciale. Nous faisons sortir son dossier pour l'examiner avec les médecins de la Commission et accompagnons Mme X. à la surexpertise qu'elle a demandée à passer. Elle obtient effectivement un taux supérieur à celui accordé précédemment et part très satisfaite du résultat obtenu.

Nous nous occupons de déposer en même temps son dossier d'indemnisation de perte de biens qui lui permettra de toucher les 60.000 fr. prévus et son dossier de validation de services au Ministère de la Guerre, caserne de Lourcines, avec les pièces administratives nécessaires.

Aggravation du « Cas social ».

Hospitalisation.

Mais l'état de santé de Mme X. continue à s'aggraver et il faut envisager une hospitalisation. Aussi est-il nécessaire que nous intervenions à nouveau pour qu'on lui délivre le plus rapidement possible les procès-verbaux de réforme qui lui permettront d'obtenir son carnet de soins, grâce auquel elle pourra être hospitalisée à titre complètement gratuit, et sa carte d'invalidité (réduction sur les transports). Comme elle est obligée de s'aliter, nous faisons nous-même des démarches à la mairie de son domicile et établissons une liaison avec l'Office Départemental et le Service des Soins Gratuits pour que le tout lui soit délivré sans tarder. En même temps, nous intervenons dans ces deux services — d'une part, auprès de l'Office pour obtenir un don nécessaire à l'achat de son trousseau, et d'autre part, dès que son carnet de soins est délivré, auprès du Service des Soins Gratuits, pour obtenir la prise en charge indispensable à son hospitalisation.

Les formalités en vue de son admission sont faites et elle peut enfin entrer dans l'établissement choisi.

Intervention pour liquidation de Pension.

Notre travail ne s'arrête pas là. Si Mme X. a obtenu une pension de réforme à un taux intéressant, il faut encore intervenir pour qu'elle lui soit effectivement versée. Dès sa sortie de l'hôpital, elle pourra avoir un rappel important depuis le jour de sa demande, et toucher régulièrement les versements trimestriels de sa pension, ce qui lui permettra de se soigner correctement.

Nouvelle démarche au Centre de Réforme pour savoir à quelle date son dossier a été envoyé à la section des Pensions. D'après les indications données, nous nous rendons à ce service et apprenons que le dossier est incomplet. Il y manque un certificat d'appartenance avec homologation de grade. Nous nous procurons une copie de cette pièce et la déposons. Ceci lui permettra de toucher sa pension au grade indiqué. Nous en profitons pour faire sortir le dossier et demander qu'il soit étudié en priorité. Nous ne manquons pas de suivre ce dossier de bureau en bureau au Service Financier, puis à la Paie. Nous faisons remplir à Mme X., au cours d'une visite à l'hôpital, le questionnaire qui lui est envoyé pour établir son Brevet de Pension et le déposons au service intéressé.

Avenir de Mme X...

Pendant ce temps, Mme X. suit un traitement énergique à l'hôpital. Ce traitement lui est salutaire, mais exigera un repos assez prolongé. Il faut, dès à présent, prévoir sa situation à la sortie de l'hôpital. Nous faisons, dans ce but, une nouvelle démarche auprès de son Administration. Elle va pouvoir bénéficier, en plus de la pension qui va lui être payée sans tarder, des bonifications auxquelles elle peut prétendre en tant qu'ancienne

Déportée, une circulaire intérieure à cette Administration venant d'en fixer les modalités d'application. D'autre part, elle pourra également prétendre à un congé de longue durée au terme duquel elle pourra être mise en retraite plus tôt que l'âge normal grâce à la validation comme campagne double de ses années de déportation. En tant que Combattant Volontaire de la Résistance, elle aura droit à des bonifications spéciales. Nouveaux formulaires à remplir, nouvelles démarches.

Derniers problèmes concrets à résoudre.

La situation matérielle de Mme X. nous semble assurée pour l'avenir.

Immédiatement, deux problèmes restent à résoudre dont nous nous occupons sans tarder avant qu'elle ne sorte de l'hôpital :

Litige Sécurité Sociale et Article 64.

Avant d'obtenir son carnet de soins, Mme X. avait acheté des médicaments en utilisant une feuille de maladie de la Sécurité Sociale. Le remboursement de 80 % de la Sécurité Sociale lui est refusé, puisqu'elle se trouve maintenant pensionnée pour l'infirmité qui nécessite l'achat de ces médicaments. Il faut demander à sa Caisse Primaire de Sécurité Sociale l'avis de rejet du remboursement de ces médicaments pour pouvoir obtenir du Service des Soins Gratuits que ces médicaments soient pris en charge à titre exceptionnel. Ce que nous obtenons après plusieurs démarches.

Placement Maison de repos.

Il est nécessaire qu'à sa sortie de l'hôpital, Mme X. parte immédiatement pour un séjour de convalescence dans le Midi. Correspondance avec plusieurs Maisons de Repas. Démarche à l'Office Départemental pour obtenir une prise en charge correspondant à la moitié du prix du séjour: Mme X. pouvant maintenant payer l'autre moitié. Elle va en effet toucher, à sa sortie de l'hôpital, son indemnisation de perte de biens, le rappel de sa pension et les bonifications de fonctionnaire auxquelles elle a droit.

Situation stabilisée.

Le « cas » de Mme X. nous semble alors résolu. Après son séjour en Maison de Repas, elle rentrera dans son petit appartement et pourra vivre correctement grâce aux avantages pécuniaires que nous lui avons fait obtenir. Il sera cependant nécessaire de la suivre régulièrement, d'établir une liaison avec l'assistante de son secteur, de surveiller son état de santé et de demander une aggravation de sa réforme, le cas échéant.

**

Nous avons examiné ici un des cas les plus simples qui puisse se rencontrer tout au long de notre travail et qui a cependant nécessité :

— 15 dossiers ou formulaires à remplir;

— 21 lettres et 42 démarches ou interventions.

Mais, la plupart du temps, nous nous trouvons en face de situations bien plus complexes et souvent très difficiles à dé-

brouiller. Il ne faut pas, non plus, oublier la multiplicité des cas qui se présentent en même temps, à des stades différents, et qui demandent tous la même attention, le même soin méticuleux. Le nombre de démarches, lettres, interventions requises pour ce cas type doit être multiplié par vingt, trente, cinquante pour correspondre à l'ensemble du travail que nous effectuons à un moment donné. Et chaque lettre, démarche ou intervention se présente avec son originalité propre, ses modalités différentes, il est donc impossible d'agir d'une façon globale pour toutes, mais il faut prendre la peine, pour chaque cas, de faire une intervention personnelle bien déterminée, d'étudier telle circulaire appropriée et d'essayer patiemment d'obtenir son application.

A titre d'exemple et à partir du « cas-type » que nous venons de présenter, nous allons essayer de montrer les complications qui peuvent surgir à chaque instant, les conséquences qu'il faut prévoir afin de mieux les parer.

Difficultés au point de vue familial.

— Si nous avons affaire à une veuve :
— Questions concernant sa pension de veuve de guerre.

— Questions concernant sa pension de veuve de fonctionnaire, par exemple.

— Questions relatives au cumul de ces deux pensions.

— Si nous avons affaire à une femme ayant des enfants à charge :

— Adoption comme pupilles de la Nation.

— Problèmes scolaires et de santé.

— Si nous avons affaire à une femme habitant la province, nécessité d'une correspondance beaucoup plus importante.

Difficultés sur le plan de la Carte D.I.R.

— Dossier incomplet.

— Carte D.R. rejetée. Plusieurs cas :

— Si une carte D.P. est envoyée provisoirement, expliquer à l'intéressée qu'elle doit la garder en attendant qu'il soit statué sur ses droits. Faire appel.

— Si un simple avis de rejet est envoyé, réclamer provisoirement carte D.P. pour pouvoir toucher Indemnisation Perte de Biens. Faire également appel.

— Si appel rejeté, nouveau recours au Conseil d'Etat.

Difficultés sur le plan de la Réforme.

— Ancien dossier auquel on n'a pas donné suite à rechercher.

— Infirmité rejetée comme non imputable. Si l'intéressée obtient la carte Déporté-Résistant, on peut faire reconnaître cette infirmité à titre rétroactif.

— Si la carte Déporté-Résistant d'une pensionnée a été retirée, l'imputabilité n'est plus reconnue d'office. La pension pourra être réduite voire supprimée. Il faut alors faire venir le dossier à la C.C.M. — Commission Consultative Médicale — pour essayer d'obtenir le maintien du taux antérieur.

Difficultés sur le plan de la Sécurité Sociale.

— Les veuves de guerre et les grands invalides, pensionnés à 85 % et plus, non salariés, bénéficient de la Sécurité Sociale à condition d'avoir bien été homologué à titre militaire.

— Dossier à constituer pour leur permettre d'en bénéficier.

**

Ces quelques cas, plus complexes, sont cités à titre d'exemple. Mais, à toutes ces difficultés, s'ajoutent celles qui viennent des Déportées elles-mêmes et en particulier de l'anathie de nos adhérentes qu'il faut relancer constamment et tenir en haleine. Nous ne pouvons compter sur elles pour nous tenir au courant de la suite donnée à nos différentes démarches; il faut suivre les dossiers et faire de nous-mêmes les interventions nécessaires. Or, nous avions, au 1^{er} janvier 1954 : 1.187 dossiers en activité; soit, au cours de l'année 1953 : 327 cas entièrement nouveaux.

Le but de notre action est, non seulement d'obtenir pour nos adhérentes tous les avantages d'une législation, mais plus encore de redonner à chacune d'elles un sentiment de stabilité, de confiance en elles-mêmes et en l'avenir.

Devant une situation claire, nos camarades Déportées sentent renaître en elles un esprit d'initiative et reprennent en mains leur propre destinée.

**

L'ensemble du travail que je viens de vous décrire se traduit pour nous en frais administratifs.

Ces frais qui, dans le rapport de notre trésorière, M^{me} Lansac, ne vous paraîtront peut-être présenter aucun lien avec une tâche sociale, sont cependant destinés au dépannage de nos camarades malades, souvent incapables de subvenir à leurs besoins et à leurs charges, et que seul l'Etat peut aider efficacement pendant tout le cours de leur vie.

**

Avant de terminer, et si vous avez encore la patience de m'écouter un instant, je voudrais compléter mon rapport par quelques chiffres et par un tour d'horizon rapide de nos activités annexes.

Je ne vous parlerai pas des diverses interventions que nous avons tentées pour protester contre les lacunes et les injustices de la législation, j'aurais peur de vous lasser par une énumération fastidieuse; vous trouverez l'exposé de ce travail dans le prochain numéro de « Voix et Visages ».

Il faut cependant citer rapidement :

A) Intervention au sujet de l'immatrication à la Sécurité Sociale.

B) Intervention au sujet de la Sécurité Sociale et de l'article 64.

C) Intervention au sujet de l'Indemnisation de Perte de Biens.

D) Intervention au sujet de la retraite du combattant.

E) Intervention au sujet du délai de la délivrance des cartes.

Cobayes.

Notre action auprès des Nations-Unies au sujet des dossiers concernant les victimes des expériences nazies continue.

Amicale.

Notre Amicale demeure vivante et efficace, nos déléguées se sont montrées plus actives cette année.

A Paris, la section parisienne continue fidèlement à organiser les dîners du lundi pour le prix de 170 francs. Le 12 décembre un goûter réunissait de nombreuses camarades, et une fête de Noël

groupait le 16 janvier les enfants et leur maman. Cette réunion venait compléter une aide familiale spécialement conçue sur le plan social. Nous avons distribué une somme de 217.000 francs en dons de Noël. Ces dons s'adressaient aux femmes seules à qui les fêtes de fin d'année rappellent douloureusement leur isolement, et aux mères de famille dont la situation matérielle est difficile.

Bien sûr, le bureau de l'A.D.I.R., en distribuant ces secours sous le sceau du secret professionnel ne servait pas publiquement les intérêts de notre Association, mais n'est-il pas moralement plus constructif de permettre à une mère d'oublier pour un instant le souci du pain quotidien et de l'aider à garnir ce soulier que son enfant confiant mettra dans la cheminée ?

Cet été, 51 personnes ont bénéficié d'un séjour de vacances avec une participation de l'A.D.I.R. de 895.000 francs.

Trois séjours sont dûs à la générosité de donateurs : un mois à Saint-Cast, trois semaines à Corfou, un mois en Suisse.

Aide matérielle.

Pour résumer notre aide matérielle, je dois vous dire que du 1^{er} janvier 1953 au 1^{er} janvier 1954 nous avons versé 639.590 fr. de prêts et 2.062.490 fr. de dons, y compris les dons de vacances et les dons de Noël.

Nous avons fait également des envois assez considérables d'alimentation et de vêtements.

Deveais-je maintenant remercier tous ceux qui apportent à notre bureau et à notre service social une aide dont nous connaissons le prix ? Je pense qu'ils me pardonneront de ne pas les nommer. Notre Association n'est-elle pas une grande famille, et doit-on en remercier les membres et les amis ? N'est-ce pas scandaliser ceux qui nous donnent leur cœur que de leur exprimer autre chose qu'une très grande affection ?

Pourtant il est quelqu'un que je veux nommer en terminant, c'est notre chère Assistante Sociale, M^{me} Samuel. Elle nous quitte, vous le savez déjà, et je ne puis vous parler de son départ sans une grande tristesse. Elle nous quitte, il est vrai, mais son esprit demeure parmi nous. M^{me} Ramanoelina, que vous connaissez bien, veille avec dévouement sur vos dossiers. M^{me} Moulin, que vous avez déjà rencontrée rue Guynemer, a été choisie par nous pour ses qualités de cœur et sa valeur professionnelle.

Auprès d'elles vous trouverez le même accueil chaleureux. Et puis, M^{me} Samuel ne s'en va pas tout à fait, elle a accepté de rester ma suppléante pour les Commissions de l'Office Départemental et nous savons qu'elle sera toujours prête à nous conseiller, lorsque nous aurons besoin de son expérience ou de sa mémoire.

Veut-elle me permettre de lui dire ici combien grande est notre affection pour elle ? Pour chacune de nous, elle a été une amie. Plus encore ses qualités exceptionnelles d'organisatrice et de chef de service, nous avons apprécié le charme de son sourire, la délicatesse de sa bonté. Elle sait que nous ne l'oublierons pas. (Viens applaudissements.)

M^{me} Delmas : La parole est donnée à M^{me} Lansac pour son Rapport Financier.

Rapport Financier

Mesdames,

Après l'exposé de notre Secrétaire générale, je suis obligée de vous infliger la lecture du compte rendu financier.

Je me suis efforcée de le présenter dans une forme aussi claire que possible. Tous les dons et prêts étant maintenant pris (selon le désir que vous en avez exprimé lors de notre assemblée générale de 1953) sur les dons en provenance des Amis de l'A.D.I.R. (section américaine), la nécessité de séparation des comptes bancaires et postaux n'a pas paru devoir être maintenue. Ce point de vue est également celui de la section française des Amis de l'A.D.I.R. et surtout celui de l'Office National des Anciens Combattants, ce dernier me paraissant primordial. L'Office National des Combattants demande également que la comptabilité soit tenue en partie simple.

En examinant la décomposition du compte de gestion, vous constaterez que les dons représentent environ 33 % de notre budget, auxquels s'ajoutent 10 % pour les prêts, soit au total 43 % brut au service des adhérentes, indépendamment de l'aide extra association découlant du fonctionnement du Service Social.

J'ai eu le plaisir, comme vous pouvez le faire vous-même en examinant les comptes de gestion, de constater que le montant des cotisations s'est encore accru depuis l'an dernier (201.985 fr., y compris 348 cotisations antérieures à 1953, contre 190.085 fr. en 1952). Cependant, un pointage serré permet de constater qu'au 31 décembre 1953, 608 adhérentes seulement se sont acquittées de leur participation sur les quelques 2.500 inscrites. La proportion paraît vraiment dérisoire, surtout si l'on songe aux chiffres cités par Gabrielle Ferrières, ne serait-ce que pour les 1.187 déportées ayant eu recours à l'organisation de l'A.D.I.R. et utilisé la compétence du Service social ou la complaisance de Gabrielle. Il est certain qu'il faudrait augmenter le nombre effectif des cotisations, car il paraît anormal qu'une Association d'anciennes camarades de souffrances, unies par des liens que j'ose dire affectifs en plus que de souvenir, ne puisse compter sur la participation des adhérentes comme une des plus importantes rentrées de fonds, permettant une continuité d'action tant matérielle que morale. Il faut donc que chacune de vous, qui représentez l'élément actif de l'A.D.I.R., se transforme en propagandiste, incitant chacune de vos camarades inscrites à l'A.D.I.R. à acquitter sa cotisation, avec ou sans effet rétroactif, puisqu'il n'est pas question de « vouloir la mort du pécheur ».

A l'avance, je vous en remercie très vivement, car il s'agit là, en plus du prestige, de l'indépendance de cette A.D.I.R. qui nous tient tant à cœur à tous égards.

Pour le reste, les chiffres ont leur propre éloquence, et je vais vous en donner connaissance, non sans vous informer préalablement que Mme Billard, après avoir vérifié les comptes et livres annexes, a donné son « *quitus* », Mme Postel-Vinay, empêchée, lui a fait confiance.

Vous voudrez bien désigner les Commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

(*Lecture du compte de gestion et du bilan.*)

Il va de soi qu'après cette lecture, je suis à votre disposition pour vous fournir telles explications que vous jugerez utiles.

(*Applaudissements.*)

Compte de Gestion de l'Exercice 1953

RECETTES

Subventions	803.000
Cotisations	201.985
Dons Amis A.D.I.R. Paris	700.000
Dons Amis A.D.I.R. (section américaine)	2.268.000
Dons divers	620.259
Recettes diverses	82.142
Coupons	50.945
Ventes de titres	1.092.000
Vente matériel radio	150.000
Remboursement prêts	648.000
	6.616.331

DEPENSES

Dons (229)	2.218.768
Prêts (20)	669.590
Achat matériel	2.100
Manifestations	695
Ristournes cotisations	99.912
Voix et Visages	102.640
Loyer, assurances	139.597
Entretien	13.430
Chauffage, éclairage	56.133
Appointements	1.629.350
Charges sociales	499.946
Frais de bureau	107.904
Déplacements déléguées	38.482
P. T. T.	152.511
Déplacements personnel	12.710
Frais divers	164.194
	5.907.962
Résultat de gestion	708.369
	6.616.331

Bilan au 31 Décembre 1953

ACTIF

<i>Immobilisations :</i>	
Mobilier et matériel	139.422
Dépôt de garantie	7.592
<i>Valeurs réalisables :</i>	
Prêts	738.590
Portefeuille	811.052
<i>Valeurs disponibles :</i>	
Caisse	57.601
Banque	960.741
Chèques Postaux	723.143
<i>Résultat gestion 1952</i>	186.000
<i>1953</i>	708.369
	4.332.510

PASSIF

<i>Résultat de gestion au 1^{er} janvier 1953</i>	4.332.510
	4.332.510

**

Mme Delmas remercie Mme Lansac de son travail et ajoute :

Si vous le permettez, je vais vous dire encore deux mots au sujet de notre Vente de Solidarité qui se tiendra les 27 et 28 mars, dans les salons de la Sorbonne, sous le Haut Patronage de M. Alexandre Parodi, ambassadeur de France, secrétaire général au Ministère des Affaires Etrangères. Nous avons déjà 185 vendueuses pour 12 comptoirs groupant : alimentation, tissus, jouets, fleurs, bazar, bric à brac, une rhumerie, un buffet qui servira 300 luches, le thé, un souper, et un comptoir de librairie où nous espérons pouvoir compter sur la présence d'auteurs connus qui signeront leurs œuvres.

Cette vente représente un très grand effort. Je pense que vous toutes qui êtes ici rassemblées, vous pouvez participer vous aussi à cet effort, même par un geste si modeste soit-il. Nous avons appris, pour cette année, la diminution probable des apports de la section américaine. Il faut donc que, par nos efforts personnels, nous réunissions plusieurs millions. A cette occasion, nous organisons une tombola donnant droit à des lots de valeur : réfrigérateur, bijou, fourrure, abonnement à « Réalités ». Le billet est à 100 francs. L'émission des billets doit nous fournir deux millions. Les adhérentes pourront s'adresser directement à Mme Marguerite Billard, 13, rue du Vieux-Colombier, Paris (6^e).

**

— Mme Cayotte, déléguée de Nancy, demande que l'on veuille bien envoyer aux déléguées la liste des adhérentes qui n'ont pas payé leur cotisation 1953.

— Mme Ferrières répond qu'il a été envoyé à toutes les déléguées la liste des adhérentes qui ont payé leur cotisation et que, par conséquent, les déléguées peuvent savoir facilement celles qui ne l'ont pas réglée.

— Mme Yvonne Petit (Pinson) demande la parole, celle-ci lui est accordée et elle s'adresse à toutes en ces termes :

« J'avais décidé de quitter l'A.D.I.R., j'ai tenu à vous dire pourquoi. Ce n'est pas pour accuser qui que ce soit ou pour juger personne. C'est pour justifier mon point de vue et ma prise de position devant les cas qui se sont présentés. Après 50 mois de captivité, je pense que vous me permettrez de m'adresser à vous. La raison est, en somme, une raison qui englobe un état d'esprit dont le point de départ a été l'amnistie des assassins d'Oradour. Je suis absolument opposée à tout esprit de revanche, mais j'ai toujours aimé la justice et la vérité. »

« J'avais pensé que tous les résistants devaient faire une protestation vis-à-vis de toutes ces femmes qui ont souffert. Le fait que ces assassins ont revendiqué la nationalité française ne faisait qu'augmenter la gravité de leur forfait. J'ai

pensé à ce moment là que l'A.D.I.R. pouvait faire une protestation ou du moins un geste de solidarité et, puisque l'A.D.I.R. a refusé de prendre position devant ce fait qui nous touche, à cause de mon sentiment entier, à cause de ce que je suis, personnellement vis-à-vis de moi-même, j'ai pensé qu'il valait mieux me retirer puisque je n'étais plus d'accord. Nous manquons de volonté pour prendre position dans les choses qui nous regardent car, si nous avons fait un sacrifice, la France n'a pas à nous dire merci; c'est nous qui lui devons quelque chose maintenant. Quand on sauve quelqu'un de la noyade ou de l'asphyxie on doit continuer à l'aider à vivre, l'aider pour qu'il n'ai plus envie de mourir. C'est pour cela que nous devons agir en pensant à défendre nos droits.

« J'estime que ce n'est pas nous que nous devons défendre mais tout le restant, c'est tout ce qui nous reste, tout ce qui nous a attachées à la Résistance. J'estime que c'est contre nous que nous devons agir. C'est maintenant qu'on doit continuer, on ne doit laisser passer aucune difficulté. Il s'agit non pas de dire « c'est honteux », mais d'agir dans tous les domaines où cela nous est possible. C'est pour cela que j'ai décidé de quitter l'A.D.I.R. parce qu'on s'occupe beaucoup de défendre nos propres intérêts et pas assez de tout ce qui reste à défendre. »

— *Mme Davinroy.* — Je rends hommage au courage des paroles de Pinson mais, habitant l'étranger, je vois peut-être les choses avec plus de recul et je voudrais justifier l'attitude de l'A.D.I.R. Il n'est réellement pas possible au Conseil d'administration de prendre position, au nom de toutes, devant des débats aussi complexes.

— *Mme Ferrières.* — Nous sommes sollicitées chaque jour de prendre position dans des débats où il est impossible de faire abstraction des interférences politiques. L'A.D.I.R. est une amicale et comte des camarades de toutes opinions. Elle s'est faite une règle de borner son activité au seul rôle d'entraide qu'elle s'est assigné.

Au moment du procès d'Oradour dont nous avons toutes, douloureusement, ressenti les échos, j'ai demandé à notre Conseil d'administration quelle serait la position de l'A.D.I.R. Le maintien de notre attitude de silence, vis-à-vis des événements qui ne sont pas du ressort de notre seule activité sociale, a fait l'objet d'un vote du Conseil.

Chacune d'entre nous est libre de penser et d'agir suivant ses convictions. Pinsonnette sait combien est grande mon affection pour elle et combien je respecte son attachement à l'idéal qui l'a conduite en déportation. Toutes, nous pouvons continuer à servir notre pays et l'A.D.I.R. nous en approuve mais doit garder une neutralité qui lui donne sa vraie force.

— *Mme Prat.* — Ne pourrait-on, pour la vente, mettre des entrées payantes à 100 francs ?

— *Mme Ferrières.* — Cela ne me semble pas psychologiquement souhaitable.

— *Mme Lansac.* — Je m'excuse d'avoir encore à vous dire quelques mots :

J'ai omis, à la fin de mon exposé financier, deux points.

Tout d'abord la lecture du mot de *Mme Billard* me donnant le quitus de la gestion : « Comme je m'y suis engagée l'an dernier, j'ai vérifié les comptes établis par *Madeleine Lansac* et, comme elle, j'ai trouvé très judicieux de réunir tous les comptes afin de les rendre plus clairs à tous. Toutefois, afin de faciliter la

tâche de tous et de donner au Ministère toute sécurité désirable, je propose qu'un expert-comptable vienne une fois par mois pour donner ses directives et vérifier périodiquement les comptes. Je demande à l'Assemblée de donner son avis à ce sujet. »

Je vous rappelle aussi que l'élection des Commissaires aux comptes par l'Assemblée générale est obligatoire.

— *Mme Billard* propose que la vérification soit faite par un expert-comptable qui accepte de faire le travail gratuitement pour l'A.D.I.R.

— *Mme Delmas* rappelle que *Mme Postel-Vinay* nous a offert aussi l'aide d'un comptable de la Caisse Centrale d'Outre-Mer qui accepterait de se charger gratuitement de cette vérification.

Les Commissaires aux comptes sortants sont réélus, à mains levées, pour un an, à la majorité absolue.

Le projet de *Mme Billard* pour l'expert-comptable est également accepté à la majorité absolue.

— Une déléguée demande que la date de l'Assemblée générale jusqu'alors fixée en janvier soit repoussée afin que les personnes de province puissent se déplacer par une température plus clémence.

— *Mme Ferrières* regrette de ne pouvoir répondre favorablement à cette demande, la date de l'Assemblée générale étant obligatoirement fixée, par la loi, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent. Par ailleurs, étant donné le renouvellement des pouvoirs pour les signatures des comptes chèques postaux et bancaires, la clôture et l'approbation des comptes annuels, et les demandes de subventions que nous sommes obligées de faire dès début février, l'Assemblée ne peut avoir lieu qu'en janvier. *Mme Ferrières* promet cependant de prendre en considération pour l'année prochaine la suggestion qui lui est faite de prévoir l'Assemblée le matin clôturée par un déjeuner au lieu d'un dîner, ceci afin de permettre aux camarades de province de rentrer chez elles dans la même journée.

— *Mme Delmas* demande que l'on procède à l'élection des membres du nouveau Conseil d'Administration. Elle prie les deux nouvelles candidates de bien vouloir se présenter : *Mme Paulette Charpentier*, née Gouache, déportée, *Mme Annie Billoux*, internée.

Avant de clore la séance, *Mme Ferrières* rappelle que les pouvoirs échangés contre les bulletins de vote donnent droit au tirage d'une loterie dont le lot est un séjour forfaitaire de repos d'une valeur de 30.000 francs et remercie *Mme Odile Marx*, heureuse gagnante de l'année dernière, qui a fait bénéficié de ce séjour une camarade moins favorisée.

RESULTAT DES ELECTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nombre de voix exprimées : 438.

Ont obtenu :

<i>Mmes Anthionoz</i> (déportée) ..	438 (élue)
<i>Lansac</i> (déportée)	437 (élue)
<i>Lajeunesse</i> (déportée) ..	434 (élue)
<i>Geoffray</i> (internée)	417 (élue)
<i>Charpentier</i> (déportée) ..	390 (élue)
<i>Billoux</i> (internée)	370 (élue)

RESULTAT DE LA LOTERIE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Gagnante : *Mme Marthe Léger*, à Lyon

Décorations (suite et fin)

Médaille commémorative des services volontaires dans la France Libre

Loi 46-1056 du 15 mai 1946.

— Peut être accordée aux personnes ayant souscrit un engagement dans les F.F.L. avant le 1^{er} août 1943.

— La qualité de membre reconnu et homologué des F.F.L. peut donner droit au port de la médaille.

— Les demandes sont à adresser à M. le Ministre des Anciens Combattants pour transmission à M. le Secrétaire d'Etat à la Guerre, DPMAT, 6^e Bureau.

Médaille commémorative française

1939-1945

Decret 49-1148 du 2 août 1949 modifiant le décret 46-1217 du 21 mai 1946.

— Peut être accordée aux militaires ou civils, français ou non, ayant lutté contre les forces de l'axe ou leurs ressortissants (F.F.L., F.F.I., Engagés, Combattants volontaires).

— La possession d'un livret militaire, d'une citation, d'une pension, d'un ordre de mission ou de service faisant ressortir l'aide apportée donne droit au port de la médaille.

— Il existe des barrettes : France, Norvège, Afrique, Italie, Libération, Allemagne, Extrême-Orient, Grande-Bretagne, U.R.S.S., Atlantique, Méditerranée, Manche, Mer du Nord; mais pour le port de la barrette il faut faire une demande à M. le Ministre des A. C. pour transmission à M. le Ministre de la Guerre.

— Il n'est pas délivré de certificat, sauf pour le port de la barrette.

Médaille du Combattant Volontaire de la Résistance

— La possession de la carte de Combattant Volontaire de la Résistance donne droit au port de la médaille.

— Il est actuellement envisagé de transformer la médaille en croix, il faut donc attendre la promulgation de la loi.

Insigne des blessés de guerre et réformés de guerre 1939-1945

Decret du 27 mai 1941.

— Peut être accordé au porteur de la Médaille commémorative 1939-45.

— La possession d'une notification de pension ou d'un certificat d'origine de blessure de guerre peut donner droit au port de cet insigne composé d'une barrette se portant sur le ruban de la Médaille commémorative française 1939-45.

— Il n'est pas délivré de certificat.

Insigne des victimes civiles de la guerre

Decret du 20 mars 1942 étendant les dispositions du décret du 1^{er} juillet 1918 aux victimes civiles de la guerre 1939-45.

— Peut être accordé aux civils blessés ou mutilés du fait de la guerre et titulaire d'une pension à ce titre.

— La lettre de concession de la pension à ce titre donne droit au port de l'insigne.

— Il n'est pas délivré de certificat.

Décorations (suite et fin)

Insigne des pères, mères, veufs, veuves des victimes de guerre
« Mort pour la France »

Loi du 30 avril 1946.

— Peut être accordé aux personnes dont le livret de famille porte à la suite de la date du décès de leur enfant, époux ou épouse, la mention « Mort pour la France ».

— Demande à adresser à M. le Maire de la Commune de l'intéressé.

— L'insigne est remis solennellement le jour de la Fête des Morts.

— Il n'est pas délivré de certificat.

Médaille de la France libérée

Décrets 47-108 du 12 septembre 1947 et 49-779 du 4 juin 1949.

— Peut être accordée aux militaires ou civils, Français ou non, démontrant avoir, par des actes individuels, apporté une contribution effective à la libération du territoire entre le 18 juin 1940 et le 20 août 1945.

— Peut être accordée à titre posthume.

— Ne peut être accordée aux titulaires de la Légion d'Honneur pour faits de résistance, de la Médaille Militaire pour faits de résistance, de la Médaille de la reconnaissance pour faits de résistance, de la Médaille de la Résistance, de la Croix de la Libération, que pour des actes accomplis postérieurement à ceux ayant donné lieu à l'attribution de ces distinctions.

— Demande à faire à M. le Ministre des A. C. Nous demander le formulaire spécial.

Médaille du Mérite combattant

Décret 53-829 du 14 septembre 1953.

— Peut être accordé aux personnes ayant plus de 40 ans et ayant rendu pendant 15 ans des services aux Associations d'A.C. (Il est accordé des dérogations exceptionnelles sur avis du Conseil de l'Ordre.)

— Deux promotions par an, plusieurs grades : chevalier, officier, commandeur.

— Demande à faire à M. le Ministre des A. C.

Médaille de la déportation et de l'internement pour faits de résistance

Art. 349. Loi du 6 août 1948, art. 9 et 15.

— La possession de la Carte de Déporté-Résistant ou d'Interné-Résistant donne droit au port de la médaille.

— Il n'est pas délivré de certificat.

Médaille de la déportation et de l'internement

Loi du 8 septembre 1948, art. 7 et art. L. 385.

— Même médaille que celle de la déportation et de l'internement pour faits de résistance, sauf le ruban qui est différent.

— Demander à M. le Ministre des A.C. une autorisation pour le port de cette médaille avec notification de la ou des barrettes autorisées (déporté ou interné).

Liste des Déléguées et Départements en charge

Ain	Mme Vaillot	15 bis, rue de Chambéry, Annecy (H.-S.).
Allier	Mme Gorce-Rousseau	41, rue Franklin, Saint-Étienne (Loire).
Alpes-Maritimes	Mme Marchal	6, rue des Orangers, Nice (A.-M.).
Ardèche	Mme Gorce-Rousseau	41, rue Franklin, Saint-Étienne (Loire).
Cantal	Mme Degeorge	20 bis, rue Georges-Clemenceau, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Charente-Maritime	Mme Tersa	112, rue Fondaudège, Bordeaux (Gironde).
Cher	Mme Flamencourt	Le Petit-Aunay, Meung-sur-Loire (Loiret).
Corrèze	Mme Degeorge	20 bis, rue Georges-Clemenceau, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Côte-d'Or	Mme Perrin	Hôtel de Bourgogne, Mâcon (S.-et-L.).
Creuse	Mme Degeorge	20 bis, rue Georges-Clemenceau, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). C.P. Clermont 87.043.
Dordogne	Mme Tersa	112, rue Fondaudège, Bordeaux (Gironde).
Doubs	Mme Blazer	8, avenue Wilson, Montbéliard (Doubs).
Eure-et-Loir	Mme Flamencourt	Le Petit-Aunay, Meung-sur-Loire (Loiret).
Finistère	Mme Guivarch	69, rue Glasgow, Brest (Finistère).
Gard	Mme Saltet	67, rue Roussy, Nîmes (Gard).
Haute-Garonne	Mme Verdier	Chemin du Raisin, Toulouse (H.-G.).
Gironde	Mme Tersa	112, rue Fondaudège, Bordeaux (Gironde).
Ille-et-Vilaine	Mme Elie	30, quai Dugay-Trouin, Rennes (I.-V.).
Indre-et-Loire	Mme de Poix	La Grotte, Septème (I.-L.).
Jura	Mme Perrin	Hôtel de Bourgogne, Mâcon (S.-L.).
Landes	Mme Tersa	112, rue Fondaudège, Bordeaux (Gironde).
Loir-et-Cher	Mme Flamencourt	Le Petit-Aunay, Meung-sur-Loire (Loiret).
Loire	Mme Gorce-Rousseau	41, rue Franklin, Saint-Étienne (Loire).
Haute-Loire	Mme Gorce-Rousseau	41, rue du Chapeau-Rouge, Nantes (L.-I.).
Loire-Inférieure	Mme Clément	Le Petit-Aunay, Meung-sur-Loire (Loiret).
Loiret	Mme Flamencourt	112, rue Fondaudège, Bordeaux (Gironde).
Lot-et-Garonne	Mme Tersa	26, rue Saint-Julien, Angers (M.-L.).
Maine-et-Loire	Mme Bowman	26, rue Saint-Julien, Angers (M.-L.).
Mayenne	Mme Bowman	41, rue Emile-Gallé, Nancy (M.-M.).
Meurthe-et-Moselle	Mme Cayotte	41, rue Emile-Gallé, Nancy (M.-M.).
Meuse	Mme Cayotte	6, rue des Orangers, Nice (A.-M.).
Monaco	Mme Marchal	61, r. de France, Sarreguemines (Moselle).
Moselle	Mme Schneider	292, rue Solférino, Lille (Nord).
Nord	Mme Martinache	17, rue Nelly-d'Hecourt, Beauvais (Oise).
Oise	Mme Verschueren	aven. des Sorbiers, La Ferté-Macé (Orne).
Orne	Mme Viel	rue de la Gare, Loison-sur-Lens (P.-de-C.).
Pas-de-Calais	Mme Deram	20 bis, rue Georges-Clemenceau, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). C.P. Clermont 87.043.
Puy-de-Dôme	Mme Degeorge	24, bd de la Marne, Strasbourg (Bas-Rhin).
Bas-Rhin	Mme Strohl	24, bd de la Marne, Strasbourg (Bas-Rhin).
Haut-Rhin	Mme Strohl	8, avenue Wilson, Montbéliard (Doubs).
Belfort	Mme Blazer	33, rue des Rancy, Lyon (Rhône).
Rhône	Mme Belot	Hôtel de Bourgogne, Mâcon (S.-L.).
Saône-et-Loire	Mme Perrin	23, rue Compain-Laurier, Le Mans (Sarthe).
Sarthe	Mme Nicoux	15 bis, rue de Chambéry, Annecy (H.-S.).
Savoie	Mme Vaillot	15 bis, rue de Chambéry, Annecy (H.-S.).
Haute-Savoie	Mme Vaillot	13, rue du Vieux-Colombier, Paris (6 ^e).
Seine	Mme Billard	13, rue du Vieux-Colombier, Paris (6 ^e).
Seine-et-Marne	Mme Billard	13, rue du Vieux-Colombier, Paris (6 ^e).
Seine-et-Oise	Mme Billard	26, rue Saint-Julien, Angers (M.-et-L.).
Deux-Sèvres	Mme Bowman	6, rue des Orangers, Nice (A.-M.).
Var	Mme Marchal	26, rue Saint-Julien, Angers (M.-et-L.).
Vendée	Mme Bowman	26, rue Saint-Julien, Angers (M.-et-L.).
Vienne	Mme Bowman	41, rue Emile-Gallé, Nancy (Moselle).
Vosges	Mme Cayotte	Citations obtenues
		Actes et faits pour lesquels la demande est faite
		Date Signature
		Pièces jointes (4)
		Avis du Chef (5)
		(1) Indiquer la décoration demandée.
		(2) A titre civil ou militaire, pensionné à x %, au titre de déporté ou d'interné de la résistance.
		(3) Déjà obtenues, s'il y a lieu.
		(4) Indiquer la liste exacte des copies conformes jointes.
		(5) Chef, chef de réseau ou chef liquideur de réseau, selon le cas.

Imprimerie Lescaret. 2, rue Cardinale. Paris (16^e).

Le Gérant-Responsable :
G. FERRIÈRES